



# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu le bilan de l'action et les factures justificatives communiqués à la Ville,

Vu l'avis de la commission « Education, périscolaire et jeunesse » en date du 6 septembre 2016,

Considérant le souhait de la municipalité de Creil de soutenir le projet de soutien scolaire,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la subvention ci-dessous :

Association	Subvention
Agir Pour la réussite scolaire (APRES)	500 €

Article 2 : d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, compte 6574/213/HA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 28 SEP. 2016

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 03/10/16

et publication ou notification le 03/10/16

affiché le 28/09/16

CREIL, le 03/10/2016

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
Jacques VILMONT